

L'Etudiant vous répond

Orientation, études, vie pratique... Nous répondons aux questions que vous nous posez par courrier, par mail à redaction@letudiant.fr ou sur les forums de letudiant.fr.

Quels sont vos droits ?

Un élève peut-il arrêter l'option latin en fin de cinquième ?

Valérie Piau, avocate en droit de l'éducation (www.cabinet-piau.fr), auteure de *Droits de l'élève à l'école, au collège, au lycée* (éditions François-Bourin) vous répond.

L'abandon du latin à l'issue de la classe de cinquième paraît possible. En effet, aucune disposition de nature législative ou réglementaire ne semble faire obligation aux élèves de quatrième de poursuivre un enseignement optionnel au seul motif qu'ils l'auraient commencé en classe de cinquième.

Il convient d'informer par écrit le chef d'établissement de l'arrêt de cet enseignement optionnel, de préférence en fin de classe de cinquième ou bien

avant la rentrée de quatrième, en faisant valoir que cet abandon est fait dans l'intérêt de la scolarité de l'élève qui souhaite se concentrer sur les matières obligatoires, en invoquant les raisons, par exemple familiales (séparation, etc.) ou d'ordre médical (problèmes de santé) ou encore les difficultés rencontrées dans la scolarité.

Si le chef d'établissement refuse l'arrêt du latin en fin de cinquième, il faut aviser le directeur académique.

letudiant.fr RETROUVEZ UN MODÈLE DE COURRIER DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE FILIÈRE EN PREMIÈRE [sur letudiant.fr](http://letudiant.fr), en tapant « Vos droits à l'école ».